

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SAINTE-PALLAYE, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Marc VALERO, maire.

Date de convocation : 19 septembre 2022	Transmise et affichée le 19 septembre 2022			
Conseillers en exercice : 11	Présents : 10	Absents : 00	Procurations : 01	Votants : 11
Présents : Marc VALERO, Sylvain ROUMIER, David SAUNIER, Romain LACAZE, Joris MAILLARD, Maxime MOREAU, Elodie SAUNIER, Ghislaine MINET ROBERT, Françoise GOUNOT, Jean-Paul KRAWZEZYK.				
Absents représentés : Pouvoir de Pauline LOTTAZ à Joris MAILLARD.				
Absents excusés :				
Absents non excusés :				
Secrétaire : Ghislaine MINET ROBERT.				

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Location garages communaux

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à rajouter ce point à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mai 2022.

MIGRATION DE LA COMPTABILITE VERS LA NORME M57

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier **2023**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Sainte-Pallaye, à compter du 1er janvier 2023.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : annulé

Article 4 : de ne pas procéder aux amortissements à l'exception du calcul de l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

REFORME DE LA PUBLICATION DES ACTES

Le Conseil Municipal de Sainte-Pallaye

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Sainte-Pallaye afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

*Publicité par affichage (sur le tableau d'affichage de la mairie) ;
Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.*

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

REGIME DEROGATOIRE – Durée légale de travail

Le Maire informe l'assemblée que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 06 aout 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale du travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités territoriales disposaient d'un délai d'1 an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

Par lettre du 20 juin 2022, Monsieur le Préfet de l'Yonne demande à Monsieur le de Maire de l'informer des dispositions prises en ce sens par la collectivité.

En date du 07 juillet 2022, un courrier a été rédigé afin d'informer Monsieur le Préfet qu'il n'existe pas de régime dérogatoire à la durée légale de travail prévue par la loi dans notre collectivité.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place de la durée légale du travail, dans les conditions identiques à celles d'aujourd'hui n'étant pas concerné par le régime dérogatoire.

CONVENTION FINANCIERE – RENOVATION GLOBALE ECLAIRAGE PUBLIC – SDEY

Le Maire informe l'Assemblée que des travaux de rénovation globale du parc d'éclairage public LED en télégestion sont envisagés et présente le projet établi par le SDEY et son plan de financement.

Il rappelle la délibération n°2021/001 du Conseil prise lors de la séance du 3 février 2021 portant transfert de la compétence éclairage public au SDEY – niveau 4.3.3. (Maitrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations).

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le projet de travaux de rénovation globale du parc d'éclairage public susvisé et son plan de financement,
Vu la délibération du Comité Syndical du SDEY en date du 10 décembre 2021 portant règlement financier,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à 10 Pour, 0 Contre, 1 Abstention,

- ACCEPTE les travaux de rénovation globale du parc d'éclairage public LED en télégestion proposés par le SDEY et leur financement selon le tableau ci-après,

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	Part Commune 40% du HT	SDEY 60% du HT
Eclairage public	35 185.02 €	29 320.85 €	5 864.17 €	11 728.34 €	17 592.51 €
Total	35 185.02 €	29 320.85 €	5 864.17 €	11 728.34 €	17 592.51 €

- S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci, à savoir 5 864.17 Euros, et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- CHARGE le Maire de signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.
- DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2022 au compte 204 1582.

ACHAT D'UN VIDEOPROJECTEUR

L'achat d'un vidéoprojecteur avait été proposé, différents devis ont été reçus :

- Axe informatique : 896 €
- OXO : 800 €
- LDLC pro : 440 €

Compte tenu des augmentations de prix, des nouveaux devis seront demandés afin d'actualiser les propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à 9 Pour, 2 Contre, 0 Abstentions, - ACCEPTE l'achat d'un vidéoprojecteur dans la limite de 500 € TTC. - AUTORISE le maire à signer tout document y afférent.

LOCATION GARAGES COMMUNAUX

La commune dispose de garages sur la commune de Sainte-Pallaye non utilisés à jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de les mettre en location et propose les tarifs suivants :

- Un garage ruelle Méline : 20 € mensuel (vingt euros)
- Un garage près de l'église : 30 € mensuel (trente euros)

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, Concernant le garage ruelle Méline, au scrutin à main levée, à 10 Pour, 1 Contre, 0 Abstentions, - ACCEPTE la mise en location du garage ruelle Méline pour un montant mensuel de 20 €. Concernant le garage près de l'église, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents. - ACCEPTE la mise en location du garage près de l'église pour un montant mensuel de 30 €. - AUTORISE le maire à signer tout document afférent à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

La préfecture demande la mise en place d'un correspondant incendie et secours au sein des conseillers municipaux suite à la loi MADRAS, elle indique que le rôle pourrait être dévolu au correspondant défense interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions défense. Monsieur Jean-Paul KRAWEZYK étant actuellement correspondant défense accepte le rôle de correspondant incendie et secours.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ du locataire de la commune au 31 octobre 2022. Une discussion sur le devenir du logement est entamée, en effet l'état actuel du logement ne permet pas de le relouer.

Plusieurs propositions sont avancées, il est proposé de restructurer le logement en bureau pour que le bureau du secrétariat de mairie ainsi que le bureau du Maire soit au rez-de-chaussée afin de satisfaire les obligations d'accessibilité au public et s'intéresser à un investissement immobilier autre sur la commune à des fins locatives, ou une réhabilitation afin de remettre en location le logement.

Les logements vacants actuellement sur la commune ne sont pas financièrement accessibles, de plus des travaux seraient à prévoir également. Une réflexion est en cours.

Joris MAILLARD questionne au sujet des fêtes de fin d'année.

Elodie SAUNIER informe que le Noël des enfants sera organisé et pris en charge par le comité des fêtes de Sainte-Pallaye.

Romain LACAZE demande ce que l'on prévoit pour les sapins et le repas des aînés.

Monsieur le Maire informe que des devis ont été demandés pour les sapins. Le choix sera fait prochainement.

Monsieur le Maire indique que des devis ont été demandés et reçus concernant le Noël des aînés. L'idée d'un repas est mise en avant.

Concernant la réunion avec les services de l'Agence Technique Départementale sur la sécurisation du village, Monsieur le Maire indique qu'une étude est en cours et des plans seront mis à disposition de la mairie pour envisager différents scénarios sur les aménagements possible (chicane, stationnement...).

Sylvain ROUMIER félicite le travail de l'association des chats de Châtel Censoir pour leur aide à la capture des chats errants.

Une demande de subvention sera faite et prévue lors du prochain budget.

Il informe également qu'il travaille actuellement avec Pauline LOTTAZ sur une idée de plantation de certains types d'arbre, d'installation de nichoirs pour chauve-souris...

Romain LACAZE indique que le comité des fêtes souhaiterait réhabiliter le terrain de boule, de l'aide serait bienvenue.

Ghislaine MINET ROBERT informe de la commission environnement de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs. Elle indique notamment des problèmes avec les déchets verts et que différentes solutions sont mises en place dans certaines communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h57.